

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0808(CNS) Procédure caduque ou retirée
Espace de liberté, de sécurité et de justice: renforcer la protection juridictionnelle, adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice, titre IV du traité CE	
Sujet 7.40 Coopération judiciaire 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE SZÁJER József	02/10/2006
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
28/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0346	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2007	Vote en commission		Résumé
27/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0082/2007	
25/04/2007	Résultat du vote au parlement		
25/04/2007	Décision du Parlement	T6-0140/2007	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0808(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 067
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/40639

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0346	28/06/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE382.638	08/02/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0082/2007	27/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0140/2007	25/04/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Espace de liberté, de sécurité et de justice: renforcer la protection juridictionnelle, adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice, titre IV du traité CE

OBJECTIF : améliorer la protection juridictionnelle dans les matières du Titre IV traité instituant la Communauté européenne par un renforcement des compétences de la Cour de Justice.

CONTEXTE : dans le cadre de son bilan sur la mise en œuvre du programme de la Haye, la Commission estime que le moment est venu d'améliorer la protection juridictionnelle offerte par la Cour de justice des Communautés européennes dans les matières relatives à l'asile, l'immigration, les visas, la libre circulation des personnes et le droit civil.

En raison d'une dérogation au régime normal, les compétences de la Cour de justice dans le Titre IV sont actuellement plus limitées que dans d'autres domaines d'application du droit communautaire. Ainsi, il n'est pas possible pour les tribunaux nationaux de première instance et d'appel de poser des questions préjudicielles à la Cour de justice des Communautés européennes sur l'interprétation du droit communautaire dans ces matières. Le plaignant doit avoir épuisé la totalité des voies d'action nationales jusqu'en dernière instance avant que le juge communautaire ne puisse être saisi pour interpréter le droit communautaire dans ces matières.

La dérogation actuelle touche un domaine particulièrement sensible au regard des droits des personnes. Les personnes concernées incluent les demandeurs d'asile ou d'un regroupement familial, les ressortissants de pays tiers s'opposant à des expulsions ou à des traitements discriminatoires, mais aussi les enfants mineurs touchés par des litiges portant sur des obligations alimentaires ou, en particulier, sur la responsabilité parentale. Souvent, ces personnes ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour épuiser toutes les instances nationales, et/ou ont besoin d'une intervention judiciaire rapide. Par ailleurs, en matière civile et commerciale les contentieux peuvent aussi facilement devenir illusoire ou trop coûteux pour les petites et moyennes entreprises, si elles doivent aller jusqu'à la cour suprême nationale avant que la Cour de justice ne puisse se prononcer sur leurs droits.

CONTENU : la Commission propose donc que la pleine compétence soit accordée à la Cour sur les matières du Titre IV. Un projet de décision du Conseil à cet effet est joint en annexe à la présente Communication. Conformément au traité d'Amsterdam, le Conseil aurait dû prendre une décision en vue d'adapter les dérogations après une période de transition de cinq ans, qui est déjà écoulée. Une telle décision requiert l'unanimité du Conseil.

L'alignement sur le droit commun des règles concernant les compétences de la Cour dans le titre IV:

- assurera l'application et l'interprétation uniformes du droit communautaire dans ce domaine comme dans tout autre ;
- permettra de renforcer la protection juridictionnelle, et ce dans des domaines particulièrement sensibles au regard des droits fondamentaux ;
- corrigera un recul paradoxal de protection juridictionnelle résultant du traité d'Amsterdam dans les matières civiles couvertes par l'article 65 du traité CE, et
- signifiera que le système judiciaire communautaire opérera normalement sans qu'il faille craindre des problèmes de fonctionnement dans ce domaine.

Par sa communication, la Commission, indépendamment du débat en cours sur l'avenir du Traité constitutionnel, propose que sous présidence finlandaise cette proposition soit examinée par le Conseil et le Parlement et que les modifications nécessaires soient initiées pour une pleine application des dispositions existantes dans le Traité actuel.

Espace de liberté, de sécurité et de justice: renforcer la protection juridictionnelle, adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice, titre IV du traité CE

La commission a adopté le rapport de József SZÁJER (PPE-DE, HU) approuvant, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil adaptant les dispositions relatives à la Cour de Justice dans les domaines couverts par le titre IV de la troisième partie du traité instituant la Communauté européenne.

Espace de liberté, de sécurité et de justice: renforcer la protection juridictionnelle, adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice, titre IV du traité CE

En adoptant le rapport de consultation de M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve tel quel le projet de décision destiné à adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice.

Ce faisant, le Parlement demande au Conseil d'accélérer l'activation des clauses "passerelles" afin de lever les restrictions aux compétences de la Cour de justice en relation avec le titre IV du traité, tout en rappelant qu'il a déjà appelé le Conseil à supprimer ces restrictions.